



CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

EMPLOYE(E) D'ETAGES

à Vichy

OBJECTIFS

- **PREPARER** les stagiaires à l'obtention d'une qualification professionnelle au poste d'**Employé(e) d'Etages**
 - **Acquérir une qualification professionnelle** reconnue par un diplôme, un titre ou une certification (reconnue dans une convention collective ou la branche professionnelle) :
- ↳ **DIPLOME PREPARE DANS LE CADRE DE LA FORMATION AU CENTRE DE FORMATION HOTELIERE :**
- ▶ Titre professionnel de Cuisinier, niveau V (Titre du Ministère en charge de l'Emploi)
 - ▶ C.Q.P. d'Employé(e) d'Etages niveau V (Certificat de Qualification Professionnelle (C.Q.P.), délivré par la Commission Paritaire de l'Emploi de l'Industrie Hôtelière)

DEROULEMENT

- Enseignements professionnel et technologique dispensés **au Centre de Formation Hôtelière** et acquisition d'un savoir-faire par l'exercice **en entreprise** d'activités professionnelles en relation avec la qualification recherchée, encadrée par un tuteur.

CONTENU PEDAGOGIQUE

- | | |
|--|--|
| ■ Pratique étage : <ul style="list-style-type: none">▪ Entretien des chambres (à blanc, en recouche), des salles de bain, des sanitaires et des locaux.▪ Organisation du travail et utilisation du matériel et des produits.▪ Préparation et service des petits déjeuners | ■ Technologie hôtelière : <ul style="list-style-type: none">▪ Hygiène et sécurité▪ Matériel et produits▪ Lingerie▪ Communication |
|--|--|

TYPE DE CONTRAT - REMUNERATION

- **Contrat à durée déterminée (CDD) de 6 mois à 18 mois avec 25% du temps en formation**

Candidat(s) avec expérience professionnelle dans le métier visé pour la qualification :

Entretien de positionnement au C.F.H. afin d'évaluer les capacités et compétences du candidat et la durée du contrat de professionnalisation (durée en centre de formation et durée en entreprise)

Le titulaire d'un contrat de professionnalisation est **salaire de l'entreprise**

- ▶ La durée de la formation en centre est définie selon la durée totale du contrat de professionnalisation.

Les dates et la durée totale sont définies selon les besoins de l'entreprise.

- ↳ Contrat de 18 mois : 665 heures en centre
- ↳ Contrat de 12 mois : 441 heures en centre
- ↳ Contrat de 6 mois : 217 heures en centre.

- ▶ Dates définies par l'entreprise signataire du contrat

■ Le titulaire d'un contrat de professionnalisation perçoit pendant son CDD une rémunération calculée en fonction du SMIC.

- ↳ **Moins de 21 ans** : 55 % du SMIC

Si le candidat est déjà titulaire d'un diplôme du niveau IV : 65 % du SMIC

- ↳ **De 21 à 25 ans** : 70 % du SMIC

Si le candidat est déjà titulaire d'un diplôme du niveau IV : 80 % du SMIC

- ↳ **26 ans et plus** : 100 % du SMIC

PUBLIC CONCERNE

- **Jeune de 16 à 25 ans sans qualification** ou dont la qualification est insuffisante pour pouvoir accéder au métier souhaité,

Ou

- **Demandeur d'emploi de 26 ans et plus** inscrit à Pole Emploi